

**PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2026 A 20 H 30**

Le quinze janvier 2026 à 20 heures 30 s'est réuni le Conseil municipal de la commune nouvelle VALDOULE, convoqué le 13 décembre 2026

**Etaient présents : AIMONIER Jean Luc, AUBEPART André, BOUGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, TENOUX Gérard, COUSIN Marty, LANGLOIS Noelle**

**absents ayant donné pouvoir :**

**CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Gérard TENOUX**

**Etaient absents :**

**DEWILDE Claudine, AUBERT Eveline,**

Assistait également : Corinne TENOUX.

2026.01.01 . VALIDATION DU CARACTERE D'URGENCE DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 3 500 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 13 janvier 2026, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 15 janvier 2026.

M. le Maire explique que l'urgence de cette réunion tient au délai pour déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2026, à savoir avant le 31 janvier 2026.

VU l'exposé du Maire,

CONSIDERANT l'urgence au regard de la date butoir du dépôt du dossier de demande de subvention DETR 2026.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

valide la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

Rénovation bâtiments :

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la possibilité de pouvoir prétendre à des aides du Conseil Départemental et de la CCSB pour de la réhabilitation de logement, ainsi que de la DETR, auprès de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que dans un contexte de changement climatique, la réhabilitation des logements constitue un levier essentiel pour améliorer le confort des occupants et réduire la précarité énergétique. Le projet vise à adapter le bâti existant aux évolutions climatiques par l'amélioration de la performance thermique, et l'optimisation des conditions d'habitat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2026, et dans un deuxième temps auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes et de la CCSB dans un deuxième temps et valide le plan de financement.